

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 02/03/2017

Reçu en préfecture le 02/03/2017

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
02 mars 2017  
ID : 084-200040681-20170301-DP\_10\_2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-10 : Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes – Fourniture de mobilier – Choix du prestataire**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes, une consultation a été organisée portant sur la fourniture de divers mobiliers nécessaires au fonctionnement des services,

VU l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre faite par la Société LYRECO, sise 59318 VALENCIENNES CEDEX 09 portant sur la fourniture de mobilier dans le cadre de l'aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes, pour un montant HT de 4.328,12 euros soit 5.193,74 euros TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Président,

**Patrick ADRIEN**

